

## Accueil pour écoliers 1P - 4P Vacances scolaires été 2024

1<sup>er</sup> - 5 juillet 2024

8 - 12 juillet 2024

Pour les enfants scolarisés fréquentant les UAPE de Grand-Pré,  
la Fourchette Rouge et la Maison Picson  
durant l'année scolaire 2023-2024.



- 
- QUAND** *Du 1er au 5 juillet et du 8 au 12 juillet 2024  
Accueil du lundi au vendredi avec une inscription à la journée*
- OÙ** *UAPE Le Grand-Pré à Blonay (lieu de rassemblement)  
Route de St-Légier 4, 1807 Blonay*
- DIRECTION** *Mme Catherine Buton, éducatrice de l'enfance et adjointe à  
l'UAPE Grand-Pré*
- HORAIRE** *8h00 à 18h00  
Heures d'arrivée : entre 8h00 et 9h00  
Heure de départ : entre 17h00 et 17h50*
- ACTIVITES** *Chaque jour, des activités de préférence en plein air : journées en  
forêt, sportives, excursions, jeux, visites et ateliers divers*
- REPAS** *Collations du matin et de l'après-midi ainsi que les dîners fournis  
par la structure (la plupart du temps sous forme de pique-niques).*
- PLACES** *Plusieurs groupes seront formés.  
Pour des raisons d'organisation, les fratries seront réunies. Il se peut  
que votre enfant ne se retrouve pas forcément dans le même groupe  
que son ami-e ni qu'il puisse choisir son activité. En effet, nous  
privilégions un tournus d'animations pour les enfants inscrits toute la  
semaine.*
- PRIX** *Prix d'inscription forfaitaire par jour incluant les repas, les activités,  
les déplacements et l'encadrement.  
(basé sur le revenu déterminant du contrat de placement en cours  
avec le réseau REBSL).*

<b>Revenu déterminant</b>	<b>Prix par jour</b>
<i>jusqu'à CHF 84'000.-</i>	<i>CHF 50.- par jour</i>
<i>de CHF 84'001.- à CHF 120'000.-</i>	<i>CHF 70.- par jour</i>
<i>dès CHF 120'001.-</i>	<i>CHF 90.- par jour</i>

- *Le rabais « fratrie » est accordé dès 2 participants d'une même fratrie, selon le règlement REBSL.*
-

---

**INSCRIPTION** Remplir le talon d'inscription et le retourner pour **le 11 mars 2024 au plus tard** :

✚ par courrier postal :

Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay- Saint-Légier  
Case postale 222  
1807 Blonay

✚ par courriel (scan)

[info@rebsl.ch](mailto:info@rebsl.ch)

**CONDITIONS**

- *Les jours contractuels sont accordés en priorité. Les demandes supplémentaires seront prises en compte, en fonction des places disponibles.*
  - *une confirmation de placement, qui indique les journées accordées, vous sera envoyée le 18 mars 2024*
  - *toute modification ou annulation doit être annoncée, par écrit au bureau de la Fondation, **le 31 mars 2024 au plus tard**. Passé ce délai, les jours indiqués sur la confirmation de placement seront dus et facturés*
  - *la liste du matériel à prévoir et la fiche d'information et urgences vous parviendront avec la facture, début avril 2024*
  - *la facture doit être acquittée **le 30 avril 2024 au plus tard**. Un contrôle des encaissements sera effectué début mai. En cas de non-paiement de la facture à ce moment-là, le placement est annulé et la facture reste due*
-

# Bulletin d'inscription

## Enfant

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Structure d'accueil 2023-2024 :

UAPE Grand-Pré       UAPE Fourchette Rouge       Maison Picson

N° tél parents/personne de contact : .....

E-mail : .....

	Cocher les jours d'accueil souhaités (voir conditions)
Lundi 1er juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Mardi 2 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Mercredi 3 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Jeudi 4 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Vendredi 5 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Lundi 8 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Mardi 9 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Mercredi 10 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Jeudi 11 juillet 2024	<input type="checkbox"/>
Vendredi 12 juillet 2024	<input type="checkbox"/>

Par leur signature ci-dessous, les parents déclarent avoir pris connaissance des conditions de placement et connaissent le tarif des prestations d'accueil qu'ils requièrent. Les parents s'engagent à régler et se reconnaissent débiteurs des factures qui découlent des prestations d'accueil demandées et confirmées. Le paiement des prestations d'accueil intervient selon modalités et délais indiqués dans les factures. La présente a valeur de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Date : \_\_\_\_\_ Signatures **manuscrites** des parents : \_\_\_\_\_